

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 91-2026**

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

**COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ**

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CIRCET de Nesmy (85) le 12/10/2026 ;

Considérant que les travaux de remplacement du cadre et du tampon de la chambre Orange située sur l'accotement de la route de Challans à Bois-de-Céné nécessitent l'intervention d'engins de chantier empiétant partiellement sur la chaussée et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de remplacement du cadre et du tampon de la chambre Orange, un empiètement sur la chaussée sera autorisé **route de Challans à Bois-de-Céné du 19/10/2026 au 20/11/2026 inclus**.

**ARTICLE 2 :** A l'approche de la zone de travaux, la circulation sera alternée et régulée au moyen de panneaux B15 et C18.

**ARTICLE 3 :** Tous les véhicules circulant à l'approche et au droit de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens de circulation, aux prescriptions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépassement ;
- interdiction de stationnement.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire ainsi que l'ensemble des dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place et entretenus par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise CIRCET s'engage, à l'issue des travaux, à remettre en état sans délai le domaine public en cas de dégradations et à procéder au retrait complet de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

**ARTICLE 7 :** Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CIRCET et à l'Agence Routière Départementale.

À Bois-de-Céné, le 12 octobre 2026

Le Maire,  
Yoann GRALL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Photos du déposant

